

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance Ordinaire du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, DECAMP, LESCA, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUPUY, FLEURY

Absents excusés : M. GOMES

M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY

Absents : M. DUJARDIN

M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 est adopté à l'unanimité.

I/ Point de situation

Madame le Maire informe le Conseil que :

- A compter de 2025, s'agissant du FCTVA, il est procédé à un abaissement du taux à 14.85% contre 16.4% en 2024.
Donc une réduction du FCTVA à prévoir.
- A compter de 2025, évolution à la hausse des tarifs postaux, augmentation non-négligeable puisque de l'ordre de 8%
- 6 spots à LED ont été installés pour l'illumination de l'Eglise en lieu et place de ceux existants, en partie détériorés.
- Les travaux liés à la mise en place de l'assainissement collectif sur Petit Alléré et Grand Alléré sont suivis à la fois sur le terrain par Jean-Pierre CATTELOIN, 1^{er} Adjoint et le Maire sur dossier. Rien de spécifique à signaler : les quelques riverains ayant rencontré des déboires signalés au SMAS semblent avoir vu leurs problèmes se régler.
Quant au problème de raccordement sur l'espace public pour les habitants de Tumbrel : quelques désagréments à signaler qui ont été transmis au SMAS pour traitement. Les dossiers sont en cours d'instruction.
- Madame DELANSAY, bénévole à la bibliothèque, a souhaité cesser ses activités et, ce, dès le 25 novembre. Il a été immédiatement constitué un groupe de bénévoles ayant à cœur de faire vivre cette nouvelle Bibliothèque qui, n'ayons pas peur de le dire, fait des envieux dans les Communes du territoire des Sablons.
Il est à mettre sur pied les jours et heures d'ouverture au public, aux écoles et l'évènementiel à y prévoir pour 2025.
Les cadeaux de Noël offerts aux enfants seront distribués, cette année, à la bibliothèque et non après le spectacle de Noël, comme les années précédentes et, ce, pensant ainsi susciter la fréquentation des adultes.
- Il semble intéressant d'engager une réflexion quant à la gestion des infractions d'urbanisme afin de formaliser et pouvoir ainsi agir en s'appuyant sur un arrêté adéquat.

II/ Prêt de matériel d'animation par la Communauté de Communes des Sablons : Adhésion à la convention de prêt

Madame le Maire précise que la Communauté de Commune des Sablons s'est portée acquéreur de matériel d'animation à destination des bibliothèques du territoire.
Les différents outils d'animation sont proposés à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part d'approuver la convention de prêt de matériel d'animation par la Communauté de Communes des Sablons et d'autoriser Madame Le Maire, à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la convention proposée par la Communauté de Communes des Sablons,
Considérant l'intérêt de signer cette convention,

A l'unanimité, approuve la convention de prêt de la Communauté de Communes des Sablons, et autorise Madame le Maire à la signer.

III/ CCAS : subvention complémentaire 2024

Madame le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal de 05 avril 2024 approuvait l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2024.

Madame le Maire précise que le CCAS s'est pleinement mobilisé pour le maintien des offres pour les fêtes de fin d'année. Cependant considérant que le nombre de bénéficiaires est stable mais avec une proportion « couples » plus importante, le CCAS sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention complémentaire de 500 €.

Ce financement complémentaire permettra de financer les dépenses incompressibles jusqu'au 31 décembre 2024 et de poursuivre l'action engagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 500,00 € au titre de l'année 2024.

IV/ CCAS : Compte Financier Unique (CFU) et utilisation de la clef de signature

Vu la délibération du 13 décembre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Neuville-Bosc actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires ;

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du Maire ou du président de la collectivité émettrice ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le **déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune** pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, **que les documents budgétaires** ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal a déjà délibéré en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la Commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

V/ Chantiers et travaux 2024/2024 : bilan prévisionnel

Madame le Maire présente un tableau récapitulatif des coûts et subventions accordées pour les chantiers 2024 et 2025 (cf tableau en annexe).

Madame le Maire ne manque pas de remercier les instances qui ont soutenu les projets « Bibliothèque », « Remise en état des routes suite aux travaux de mise en place de l'assainissement collectif dans les hameaux de Petit Alléré et Grans Alléré » et « Rénovation de la Mairie » soit le Conseil Départemental CD60, la Préfecture au titre du DETR, la Région et la Communauté de Communes des Sablons.

VI/ Travaux de réhabilitation de la Mairie : avenant au contrat d'architecte

Madame le Maire aborde le dossier concernant les travaux de réaménagement de la Mairie comprenant la création du bureau du Maire, du bureau de la secrétaire, d'une salle de réunion avec gestion de l'accessibilité et de l'isolation dans le cadre de la rénovation thermique.

Suite aux dernières mises au point techniques vis-à-vis du périmètre des travaux de la future Mairie sont à considérer, en plus d'un complément d'isolation des rampants et du remplacement de 2 châssis à l'étage, des investigations géotechniques liées à la réfection d'une partie des façades. Ceci entraîne une réévaluation financière de 20 000.00 €.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre reste établie sur les mêmes bases soit 10% du montant réel des travaux réparti comme suit :

PHASE 2 – MISSION CONCEPTION PRO/DCE	Sur la base de 10 % du montant des travaux réparti selon :
PHASE 3 – MISSION TRAVAUX	20 %
ACT	10 %
VISA	7 %
DET – OPC	60 %
AOR - DOE	3%

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité ce complément d'enveloppe financière et autorisent Madame le Maire à signer l'avenant d'Architecte correspondant.

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence.



COMCOM 211 589.99 € au 30/11/24				
1/ BIBLIO				
CD60	Dem Subv	308 747.00 €	→ 298 127.09 €	Accordé
				25.91%
				80 000.00 €
				→ 77 240.47 €
COMCOM				
				166 997.60 €
				→ 161 261.19 €
NEUVILLE-BOSC				
				20.00 %
				61 749.40 €
				→ 20 % 59 625.42 €
2/ ROUTE/SMAS Assainissement				
CD60	Dem Subv	88 000.00 €		Accordé
				5 000.00 €
COMCOM				
				65 400.00 €
NEUVILLE-BOSC				
				20%
				17 600.00 €
3/MAIRIE				
CD60	Dem Subv	447 565.00 €	→ 469 403.00 €	Accordé
				29.19%
				130 640.00 €
DETR				(156 648.00 € ? 40.00 %)
				0.00 €
				→ 30 412.00 €
REGION				
				0.00 €
				→ 50 000.00 €
COMCOM				
				227 384.00 €
				→ 146 190.00 €
NEUVILLE-BOSC				
				# 20.00%
				89 541.00 €
				→ # 23.9 % 112 161.00 €
				+ 22 620.00 €
				211 590.00